



CANADA DOMINION RESOURCES GROUP



Société en commandite Ressources Canada Dominion 2004

RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS POUR PRÉPARER VOTRE DÉCLARATION DE REVENUS DES PARTICULIERS 2006

Aux (anciens) commanditaires,

La Société en commandite Ressources Canada Dominion 2004 (la « société » ou « RCD 2004 ») a été dissoute le 18 avril 2006 et son actif, composé seulement d'actions de la Catégorie de ressources PGD (les « actions ») de Portefeuilles gérés Dynamique Itée (« PGD Itée »), vous a été distribué au *pro rata*.

Les commanditaires de RCD 2004 ont obtenu 0,6927 action par part, d'après une valeur liquidative de 28,1879 \$ la part.

Vous trouverez ci-joint des renseignements fiscaux se rapportant à la dissolution de la société :

- Le **prix de base rajusté** (PBR) des parts de société au 18 avril 2006;
- Les **instructions nécessaires pour remplir les feuillets T5013 (version 2004) État des revenus d'une société de personnes** et le **Relevé 15 (version 2006) Montants attribués aux membres d'une société de personnes** (résidents du Québec seulement);
- Les frais d'émission non amortis de la société **que vous pouvez déduire** au moment de calculer votre revenu imposable pour l'année d'imposition 2006 et par la suite.

Vous devriez recevoir vos relevés d'impôt (T5013 et Relevé 15) directement de votre courtier ou de la Société de fiducie Computershare du Canada.

Ces renseignements sont fournis pour vous aider à produire vos déclarations de revenus des particuliers pour 2006 et les années d'imposition subséquentes. Ils sont tirés de l'information et des formulaires d'impôt disponibles à la date des présentes. Les renseignements fournis le sont à titre indicatif seulement et ne doivent en aucun cas être considérés comme des conseils d'ordre fiscal.

Nous vous recommandons de consulter un fiscaliste pour discuter de votre situation personnelle.

Veuillez agréer nos plus cordiales salutations,

Canada Dominion Resources Group

PARTIE I

PBR des parts de société au 18 avril 2006

À la dissolution de RCD 2004, vous êtes censé avoir cédé vos parts de la société contre un produit égal au PBR de vos parts de société et avoir acquis des actions de la Catégorie de ressources PGD à un coût égal à ce PBR. Le tableau suivant présente le PBR par part de la société, établi en fonction de l'information mise à notre disposition. Toutefois, votre situation personnelle peut faire en sorte que le PBR par part soit différent de celui qui est présenté ci-contre.

Il serait souhaitable de consulter un fiscaliste.

PBR des parts de société au 18 avril 2006
RCD 2004
15,4352 \$ la part

Pour calculer le PBR total des parts de société cédées et le coût des actions acquises, multipliez le PBR par part de société par le nombre de parts que vous déteniez juste avant la dissolution.

PARTIE II

Instructions pour remplir le feuillet T5013 (version 2004) *État des revenus d'une société de personnes* et le Relevé 15 (version 2006) *Montants attribués aux membres d'une société de personnes (résidents du Québec seulement)*

Le tableau suivant indique le revenu, la perte et le gain en capital qui vous ont été attribués par part de la société au cours de l'exercice terminé le 18 avril 2006.

Société en commandite	Perte d'entreprise nette par part	Gain en capital par part	Dividendes canadiens par part*	Revenu en intérêts par part	Montant à risque par part	Revenu brut total de la société en commandite
	[T5013 – Case 18] [RL-15 – Case 1]	[T5013 – Case 23] [RL-15 – Case 10]	[T5013 – Case 25] [RL-15 – Case 6A]	[T5013 – Case 26] [RL-15 – Case 7]	[T5013 – Case 45] [RL-15 – Case 26]	[T5013 – Case 51] [RL-15 – Case 14]
RCD 2004	(0,3527) \$	9,5844 \$	0,0031 \$	0,0323 \$	15,7525 \$	99,266 \$

* **Nota :** les dividendes figurant dans la case 25 du feuillet T5013 sont entièrement déterminés.

Vous devriez recevoir vos relevés d'impôt (T5013 et Relevé 15) directement de votre courtier ou de la Société de fiducie Computershare du Canada.

Instructions pour remplir le feuillet T5013 (version 2004)

Case 18

Revenu net (perte nette) d'entreprise canadien et étranger

Ce montant correspond à votre quote-part du revenu net (ou de la perte nette) de la société pour l'exercice terminé le 18 avril 2006.

Inscrivez ce montant à la Partie III « Revenus nets (ou pertes nettes) de sociétés de personnes » de l'Annexe 4. Le montant total obtenu à la Partie III doit ensuite être reporté à la ligne 122, page 2, de votre Déclaration de revenus et de prestations T1 générale 2006.

Case 23

Gains (pertes) en capital

Ce montant correspond à votre quote-part des gains (ou pertes) en capital de la société pour l'exercice terminé le 18 avril 2006.

Inscrivez ce montant à la ligne 174 « Feuilles de renseignements T5, T5013, T5013A et T4PS – Gains (ou pertes) en capital » de l'Annexe 3. Il faut ensuite reporter les gains en capital imposables de la ligne 199 de l'Annexe 3 à la ligne 127, page 2, de votre Déclaration T1 générale 2006.

Case 25

Montant réel des dividendes de sociétés résidant au Canada

Ce montant correspond à votre quote-part des dividendes reçus de sociétés canadiennes pour l'exercice terminé le 18 avril 2006.

Le montant indiqué à la case 25 inclut les dividendes déterminés et autres que déterminés. Veuillez consulter la section « Détails » pour connaître leur montant respectif.

PARTIE II (suite)

Instructions pour remplir le feuillet T5013 (suite)

- i) Pour obtenir le montant imposable des dividendes déterminés, multipliez leur montant réel par 1,45 puis inscrivez la somme ainsi obtenue à la ligne 5, 6 ou 7 de la Partie I « Montant imposable des dividendes (déterminés et autres que déterminés) de sociétés canadiennes imposables » de l'Annexe 4. Reportez ensuite le montant total de la Partie I à la ligne 120, page 2, de votre Déclaration T1 générale 2006.
- ii) Pour obtenir le montant imposable des dividendes autres que déterminés, multipliez leur montant réel par 1,25 puis inscrivez la somme ainsi obtenue à la ligne 1, 2 ou 3 de la Partie I « Montant imposable des dividendes (déterminés et autres que déterminés) de sociétés canadiennes imposables » de l'Annexe 4. Reportez ensuite le montant total de la ligne 4, Partie I, à la ligne 180, page 2, de votre Déclaration T1 générale 2006.
- iii) Pour obtenir le crédit d'impôt fédéral pour dividendes déterminés, multipliez leur montant imposable figurant à la ligne 120, page 2, de votre Déclaration T1 générale 2006 par 18,9655 %. Pour obtenir le crédit d'impôt fédéral pour dividendes autres que déterminés, multipliez leur montant imposable indiqué à la ligne 4, Partie I, de l'Annexe 4 par 13,3333 %. En additionnant ensuite les deux montants ainsi calculés, vous obtenez le crédit d'impôt fédéral pour dividendes que vous devez inscrire à la ligne 425 de l'Annexe 1. Reportez ensuite le montant total indiqué à la ligne 50 de ladite annexe à la ligne 420, page 4, de votre Déclaration T1 générale 2006.

Case 26

Intérêts de source canadienne

Ce montant correspond à votre quote-part des revenus en intérêts de la société pour l'exercice terminé le 18 avril 2006. Inscrivez ce montant à la Partie II « Intérêts et autres revenus de placements » de l'Annexe 4. Le montant total figurant à la Partie II doit ensuite être reporté à la ligne 121, page 2, de votre Déclaration T1 générale 2006.

Case 45

Fraction à risques de la participation du commanditaire

Ce montant correspond au coût initial de la participation du commanditaire dans la société, plus ou moins certains ajustements. Un commanditaire ne peut pas déduire les pertes de la société qui dépassent ce montant à risque.

Ce montant sert à établir le plafond de vos déductions pour pertes et frais relatifs aux ressources, ainsi que les crédits d'impôt à l'investissement dont vous pouvez vous prévaloir. Il n'est pas reporté dans la Déclaration T1 générale 2006.

Case 51

Revenu brut total de la société de personnes

Ce montant correspond au revenu brut total de la société pour l'exercice.

Les commanditaires ne sont pas tenus d'inscrire ce montant dans leur Déclaration T1 générale 2006.

Ces renseignements sont fournis pour vous aider à produire vos déclarations de revenus des particuliers pour 2006 et les années d'imposition subséquentes. Ils sont tirés de l'information et des formulaires d'impôt disponibles à la date des présentes.

Instructions pour remplir le Relevé 15 (version 2006; résidents du Québec seulement)

Case 1

Revenu net (ou perte nette) d'entreprise, canadien et étranger

Ce montant correspond à votre quote-part du revenu net (ou de la perte nette) de la société pour l'exercice terminé le 18 avril 2006.

Inscrivez ce montant à la ligne 29 « Revenus nets d'entreprise », de l'Annexe L. Le total des revenus nets d'entreprise indiqué à la ligne 34 de l'Annexe L doit être reporté à la ligne 164, page 2, de votre Déclaration de revenus du Québec pour l'année 2006.

Cases 6A et 6B

Montant réel des dividendes déterminés et Montant réel des dividendes ordinaires

Ce montant correspond à votre quote-part des dividendes reçus de sociétés canadiennes pour l'exercice terminé le 18 avril 2006. Les cases 6A et 6B correspondent respectivement au montant des dividendes déterminés et ordinaires.

- i) Multipliez le montant de la case 6A par 1,45 et celui de la case 6B par 1,25 pour obtenir les montants imposables des dividendes déterminés et ordinaires, respectivement. Reportez la somme des deux montants à la ligne 128, page 2, de votre Déclaration de revenus du Québec 2006.
- ii) Additionnez les montants des cases 6A et 6B puis inscrivez le total à la ligne 167, page 2, de votre Déclaration de revenus du Québec 2006.

PARTIE II (suite)

Instructions pour remplir le Relevé 15 (résidents du Québec seulement) (suite)

- iii) Multipliez le montant indiqué à la ligne 128 : a) par 11,9 % pour les dividendes déterminés reçus après le 23 mars 2006; b) par 10,83 % pour les dividendes ordinaires reçus avant le 24 mars 2006; c) par 8 % pour les dividendes ordinaires reçus après le 23 mars 2006. En additionnant ensuite les trois montants ainsi calculés, vous obtenez le crédit d'impôt pour dividendes que vous devez inscrire à la ligne 415, page 4, de votre Déclaration de revenus du Québec 2006.

Case 7 Intérêts de source canadienne

Ce montant correspond à votre quote-part des revenus en intérêts de la société pour l'exercice terminé le 18 avril 2006. Il faut reporter ce montant à la ligne 130, page 2, de votre Déclaration de revenus du Québec 2006.

Case 10 Gains (ou pertes) en capital

Ce montant correspond à votre quote-part des gains (ou pertes) en capital de la société pour l'exercice terminé le 18 avril 2006.

Il faut reporter ce montant à la ligne 56 de l'Annexe G. Le total du gain en capital imposable figurant à la ligne 98 de l'Annexe G doit être reporté à la ligne 139, page 2, de votre Déclaration de revenus du Québec 2006.

Nota : nous vous recommandons de consulter un fiscaliste afin de déterminer si vous êtes admissible à l'exemption sur les gains en capital réalisés à l'aliénation d'un bien relatif aux ressources.

Case 14 Revenu brut (ou perte brute) de la société

Ce montant correspond au total du revenu brut ou de la perte brute de la société pour l'exercice 2006.

Les commanditaires ne sont pas tenus d'inscrire ce montant dans leur Déclaration de revenus du Québec 2006.

Case 26 Fraction à risque

Ce montant correspond au coût initial de la participation du commanditaire dans la société, plus ou moins certains ajustements. Un commanditaire ne peut pas déduire les pertes et les frais relatifs aux ressources de la société qui dépassent ce montant à risque. Ce montant est présenté à titre indicatif seulement et n'est pas reporté dans la Déclaration de revenus du Québec 2006.

Ces renseignements sont fournis pour vous aider à produire vos déclarations de revenus des particuliers pour 2006 et les années d'imposition subséquentes. Ils sont tirés de l'information et des formulaires d'impôt disponibles à la date des présentes.

PARTIE III

Déduction relative au solde non amorti des coûts d'émission de la société

Les commanditaires inscrits à la date de dissolution de RCD 2004 peuvent se prévaloir d'une déduction, dans leur déclaration de revenus de l'année 2006 et des années subséquentes, portant sur le solde non amorti des coûts d'émission engagés par la société.

Pour calculer la déduction totale à laquelle vous avez droit pour 2006 et les années subséquentes, multipliez le montant de la déduction par part indiqué pour l'année en cause par le nombre de parts de société que vous déteniez juste avant la dissolution.

Vous devez reporter le total du montant déductible à la ligne 232 « Autres déductions », page 3, de la Déclaration T1 générale 2006.

Si vous êtes résident du Québec, vous devez reporter le total du montant déductible à la ligne 250 « Autres déductions », page 2, de la Déclaration de revenus du Québec.

Année d'imposition	Déduction par part
2006	0,3737 \$
2007	0,3737 \$
2008	0,3737 \$
2009	0,3737 \$
2010	0,3737 \$

Important : veuillez conserver ce tableau qui vous aidera à produire vos déclarations de revenus des particuliers pour les années subséquentes. Aucune information additionnelle ni aucun rappel ne vous seront envoyés en ce qui a trait à ces déductions.



CANADA DOMINION RESOURCES GROUP

SITE WEB : www.canadadominion.com
COURRIEL : info@canadadominion.com

SOCIÉTÉS EN COMMANDITE RESSOURCES CANADA DOMINION

SIÈGE SOCIAL
666, rue Burrard, bureau 725
Vancouver BC V6C 2X8
Tél. : 604.681.5543
Télé. : 604.681.5561
Sans frais : 1.800.325.6888

BUREAU DE TORONTO
29^e étage
1, rue Adelaide Est
Toronto ON M5C 2V9
Tél. : 1.877.889.9097
Télé. : 416.865.3463

VÉRIFICATEURS

PricewaterhouseCoopers srl, Vancouver (C.-B.)

CONSEILLER JURIDIQUE

Stikeman Elliot, Toronto (Ont.)

AGENT DES TRANSFERTS

Société de fiducie Computershare du Canada, Toronto (Ont.)

CONSEILLER EN PLACEMENTS

Goodman & Company, Conseil en placements Itée, Toronto (Ont.)